



Traduction de l'article « El Ministerio de Agricultura intenta frenar la invasión de miel china », *El País*, 9 décembre 2018

[https://elpais.com/economia/2018/12/09/actualidad/1544376747\\_234534.html](https://elpais.com/economia/2018/12/09/actualidad/1544376747_234534.html)

# Le ministère de l'agriculture tente de freiner l'importation de miel Chinois

**Le Ministère de l'Agriculture va prochainement publier un décret royal qui exigera que figure sur les étiquettes des pots l'origine et le pourcentage de miel provenant de différents pays. Cette mesure répond à une revendication historique des apiculteurs : offrir le maximum d'informations aux consommateurs pour qu'ils sachent réellement ce qu'ils achètent et freiner les mélanges avec des miels chinois de faible qualité.**

L'Espagne est l'un des principaux pays producteurs de l'Union Européenne avec une moyenne de 31 000 tonnes produites pour 31 500 apiculteurs. Parmi eux seul 5 500 supportent 80 % de l'offre. La filière compte 2.8 millions de colonies présentes surtout en Estrémadure qui en compte 623 000, l'Andalousie 560 000, Castille et Léon 450 000, Valence 360 000, Castille-La Manche 190 000 et la Galice 160 000.

La bonne qualité et la diversité du miel espagnol fait que les importations avoisinent une moyenne de 25 000 tonnes, principalement via d'autres pays communautaires comme la France, l'Allemagne, le Portugal ou l'Italie, mais aussi dans d'autres pays comme les États-Unis, Israël ou des pays arabes. Cependant, dans le sens inverse, l'Espagne importe 33 500 tonnes, parmi lesquelles 16 000 proviennent d'autres pays communautaires comme le Portugal, la Pologne ou la Roumanie. Dans le même temps les achats provenant de pays tiers ont atteint 17 500 tonnes en 2017, avec un chiffre record de 22 000 tonnes en 2015.

Au sein de ce volume d'achat extérieur à l'UE, les pays traditionnellement fournisseurs comme l'Argentine ou l'Uruguay ont perdu en poids au bénéfice des importations de miel chinois qui en 2015 ont atteint 17 000 tonnes, pour redescendre à 10 000 tonnes en 2017 suite à une période d'interdiction d'entrée en UE pour faute de qualité.

La filière a dénoncé en plus le fait qu'une partie du miel provenant de certains pays communautaires comme la Pologne ou le Portugal est en réalité d'origine chinoise, comme cela a pu exister pour les importations d'ails via des pays de l'Est ou du Maroc. COAG a appelé à une mobilisation cette semaine dans les principales zones productrices. Le Ministère de l'Agriculture a déjà signalé qu'il acceptait toutes les propositions de la filière.

La réglementation concernant l'étiquetage des miels dépend d'une directive communautaire de 2001, qui donne la possibilité à chaque État membre d'adopter une position plus ou moins rigoureuse concernant l'origine du produit. Des pays comme l'Italie ont opté pour que figure sur l'étiquette le pays d'origine. Dans le cas de l'Espagne, en désaccord avec les propositions de la filière, un décret royal de 2003 a opté pour laisser différentes options. Aujourd'hui il est possible d'indiquer « mélange de miels originaires de l'UE », « mélange de miels non originaires de l'UE »

et « mélange de miels originaires et non originaires de l'UE », sans autres informations complémentaires, à partir du moment où 1 % du miel proviendrait de l'UE. Les apiculteurs dénonçaient le fait que cette option permettait de commercialiser un miel mélangé avec 99 % de matière première en provenance de Chine. Pour la filière apicole cet étiquetage implique un manque total d'information pour le consommateur.

Pour en finir avec cette situation, le nouveau décret royal précisera clairement l'origine du miel contenu dans le pot par pays ainsi que le pourcentage de miel en fonction de leur pays d'origine en cas de miel mélangé.

Pour les apiculteurs, ce manque de transparence dans l'étiquetage a entraîné l'invasion de miels provenant de pays tiers et, avec eux, l'apparition d'excédents dans les stocks et une baisse des prix d'achats. Selon les études du Ministère de l'Agriculture, les coûts de production en Espagne d'un kilo de miel se situent autour de 2,65€ le kilo. Face à ce chiffre, les prix offerts aux apiculteurs se situent actuellement autour de 2,20€ et le miel provenant de pays tiers n'atteint pas les 2€ le kilo. La filière apicole a dénoncé à de nombreuses reprises le fait que ces miels ne remplissaient pas les exigences en matière sanitaire et de sécurité alimentaire applicables au sein de l'Union Européenne en utilisant des traitements non autorisés par les normes communautaires.

L'administration précédente justifiait l'étiquetage actuel par l'existence de contrôle adapté sur l'activité industrielle en matière sanitaire et de sécurité alimentaire.